

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2024  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

**ORDRE DU JOUR**

Dossier n° 98-2024	Décision modificative n° 2024-2 du budget primitif principal
Dossier n° 99-2024	Admission de créances en non-valeur
Dossier n° 100-2024	Vente aux enchères publiques – Engins des services techniques municipaux
Dossier n° 101-2024	Subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des familles
Dossier n° 102-2024	Convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents
Dossier n° 103-2024	Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour le service de la police municipale
Dossier n° 104-2024	Règlement intérieur du personnel communal – Modification
Dossier n° 105-2024	Rapport social unique 2023 – Communication
Dossier n° 106-2024	Tarifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Cimetière – Concessions</li> <li>b) Cimetière – Columbarium</li> <li>c) Cimetière – Caveaux provisoires</li> <li>d) Cimetière – vacations funéraires</li> <li>e) Cimetière – feuille du souvenir</li> <li>f) Droits de voirie et de stationnement</li> <li>g) Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement</li> <li>h) Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint-André/Sainte-Marie</li> <li>i) Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint-André/Sainte-Marie</li> <li>j) Marchés hebdomadaires – Droits de place</li> <li>k) Fête foraine 2025 – Droits de place</li> </ul>
Dossier n° 107-2024	Fourrière automobile municipale – Délégation de service public
Dossier n° 108-2024	Relais petite enfance du Grand Cubzaguais communauté de communes – Convention de mise à disposition de la médiathèque
Dossier n° 109-2024	Acquisition de parcelles cadastrées sections AI n° 32, 34, et AB n°1549 et 1550 – Extension du parc du Tasta
Dossier n° 110-2024	Convention de servitudes pour la mise en place d'un câble souterrain sous la parcelle cadastrée section AH 311
Dossier n° 111-2024	Lacaussade – Servitude de passage à titre gratuit au profit du groupement foncier agricole (GFA) du domaine de la Grange
Dossier n° 112-2024	Travaux de requalification du centre-ville – Convention d'aménagement des RD 1010 et RD 670 avec le département de la Gironde
Dossier n° 113-2024	Travaux de requalification de la rue de la Tour du Pin – Convention d'aménagement de la RD 115 avec le département de la Gironde
Dossier n° 114-2024	Viographie – Actualisation
Dossier n° 115-2024	Halle sportive – Dénomination
Dossier n° 116-2024	Supports de communication municipaux ouverts aux tiers – Règlement d'utilisation
Dossier n° 117-2024	Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac – Modalités d'intervention de la commune de Saint-André-de-Cubzac pour les primes spécifiques aux travaux de ravalement de façades et aux travaux de rénovation des devantures commerciales
Dossier n° 118-2024	Projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Cubzaguais Nord Gironde – Avis du conseil municipal
Dossier n° 119-2024	Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
Dossier n° 120-2024	Ouvertures dominicales – Avis du conseil municipal
Dossier n° 121-2024	Rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées suite au changement des statuts et à la prise de compétences en action sociale et action culturelle de Grand Cubzaguais communauté de communes – Avis du conseil municipal
Dossier n° 122-2024	Grand Cubzaguais communauté de communes – Rapport annuel 2023
	Décisions du maire
Dossier n° 123-2024	Motion présentée par le groupe Demain Saint-André – Soutien du projet d'implantation de réacteurs EPR 2 sur le site du Blayais

D – 2024/098

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Décision modificative n° 2024-2 du budget primitif principal**

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le budget principal de la Commune, afin de permettre la réalisation des écritures d'amortissement supplémentaires liées à l'application du prorata temporis de l'année en cours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), approuve les modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_098A-BF

S<sup>2</sup>LO

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'ORDRE		
Chapitre - Nature	Libellé	Augmentation de crédits
040 - 13918	Autres subventions d'investissement transférées au compte de résultat	7 000,00 €
Total :		7 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'ORDRE		
Chapitre - Nature	Libellé	Augmentation de crédits
040 - 28188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-43 000,00 €
Total :		7 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES D'ORDRE		
Chapitre - Nature	Libellé	Augmentation de crédits
042 - 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-43 000,00 €
Total :		7 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES D'ORDRE		
Chapitre - Nature	Libellé	Augmentation de crédits
042 - 777	Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €
Total :		7 000,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Kasala AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le = 5 DEC. 2024

**D – 2024/099**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Admission de créances en non-valeur**

Monsieur le chef de service comptable de Saint-André-de-Cubzac – Saint-Savin a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état se constitue ainsi :

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_099-DE

S'LO

Exercice pièce	Réf. Titre (T) ou rôle (R)	Désignation opération	Montant restant dû
2022	75-54	Taxe locale sur la publicité extérieure	407,26 €
2022	76-9	Taxe locale sur la publicité extérieure	24,30 €
2023	89-51	Taxe locale sur la publicité extérieure	531,06 €
2024	5-222	Taxe locale sur la publicité extérieure	562,80 €
2020	37-23	Services périscolaires	35,72 €
2020	38-26	Services périscolaires	59,74 €
2020	39-19	Services périscolaires	43,51 €
2020	42-26	Services périscolaires	18,39 €
2021	51-22	Services périscolaires	63,02 €
2021	54-26	Services périscolaires	46,90 €
2022	109-27	Services périscolaires	37,28 €
2023	110-32	Services périscolaires	37,28 €
2022	76-55	Taxe locale sur la publicité extérieure	48,60 €
2023	105-41	Services périscolaires	2,14 €
2024	4-20	Services périscolaires	3,12 €
2023	101-62	Services périscolaires	3,97 €
2023	105-82	Services périscolaires	3,97 €
2022	101-8	Services périscolaires	0,60 €
2022	102-8	Services périscolaires	2,82 €
2022	76-33	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,60 €
2022	76-63	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,60 €
2019	34-29	Services périscolaires	29,60 €
2020	37-26	Services périscolaires	41,68 €
2020	38-31	Services périscolaires	41,68 €
2020	39-23	Services périscolaires	29,60 €
TOTAL :			2 076,24 €

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que monsieur le chef du service comptable a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER), décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de 2 076,24 € (deux mille soixante-seize euros et vingt-quatre centimes) à mandater sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 (budget principal).

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascal AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/100**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

**L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Vente aux enchères publiques – Engins des services techniques municipaux**

Afin de permettre à la commune de valoriser des outillages et engins dont elle n'a plus l'utilité, le service des Domaines de Bordeaux a été sollicité pour la mise aux enchères publiques par le Commissariat aux Ventes de divers engins qui ne sont plus utilisés et qui demeurent stockés au centre technique municipal.

En l'occurrence, il s'agit d'un groupe de broyage de marque Testas, d'un pulvérisateur de marque Paris, d'un compacteur de marque Bomag et d'un épandeur de marque Vicon. L'ensemble a été évalué à cinq cent-cinquante euros, avec des estimations unitaires comprises entre cinquante et trois cent euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_100-DE

S'LO

- valider la sortie de l'inventaire de la commune du groupe de broyage de marque Testa, du pulvérisateur de marque Paris, du compacteur de marque Bomag et de l'épandeur de marque Vicon actuellement stockés aux ateliers municipaux ;
- confier au Commissariat aux Ventes du service des Domaines de Bordeaux la mise aux enchères publiques desdits engins ;
- autoriser madame le maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

D – 2024/101

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient présents en position de départ :** Mmes Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY, Véronique LAVAUD.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des familles**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante à l'association Le Temps des familles :

	Proposition de la commission
- Subvention de fonctionnement	20 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 10 000 € Versé le 27/05/2024)

Adopté à l'unanimité

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/102**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2024/21 du 29 janvier 2024 par laquelle le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la Gironde afin de participer à un appel public à concurrence ;

Vu la délibération du Centre de Gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024 ;

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024 ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque **santé** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Saint-André-de-Cubzac ;
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque **prévoyance** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Saint-André-de-Cubzac ;

Article 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;
- Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et les risques liés au décès.

Pour ces deux risques, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement aux contrats référencés par le Centre de Gestion de la Gironde pour leur caractère solidaire et responsable.

Article 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque **santé** :
  - ✓ 20 € brut par mois, pour un agent de catégorie C
  - ✓ 17 € brut par mois, pour un agent de catégorie B
  - ✓ 15 € brut par mois, pour un agent de catégorie A
- Pour le risque **prévoyance** :  
La participation représente un pourcentage de la cotisation acquittée par les agents au titre des garanties minimales (hors garanties optionnelles facultatives) :
  - ✓ 75 % pour un agent dont la base mensuelle de cotisation est inférieure ou égale à 2 000 €
  - ✓ 65 % pour un agent dont la base mensuelle de cotisation est supérieure à 2 000 € et inférieure ou égale à 2 500 €
  - ✓ 50 % pour un agent dont la base mensuelle de cotisation est supérieure à 2 500 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_102A-DE

S<sup>2</sup>LOW

Article 4 : d'autoriser madame le maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pastale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/103**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour le service de police municipale**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 714-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Le conseil municipal est informé qu'en application des dispositions précitées, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret. Ces fonctionnaires peuvent percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

Ces agents ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Jusqu'à présent, ils bénéficiaient d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires qui demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer le dispositif de l'ISFE dans les conditions suivantes :

## Bénéficiaires de l'ISFE

Les bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;
- ✓ Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

## La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- ✓ 25 % (32 % maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- ✓ 30 % (30 % maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.  
Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

## La part variable de l'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment l'implication au sein de la collectivité, la rigueur et la fiabilité du travail effectué, la réserve, la discrétion et le secret professionnel, la capacité à travailler en équipe et en transversalité, les aptitudes relationnelles, la ponctualité et l'assiduité.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- ✓ 7 000 € brut par an (7 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- ✓ 5 000 € brut par an (5 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.  
Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement, *dans la limite de 50 % du plafond défini le conseil municipal*. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

## Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire qui déterminera :

- ✓ Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par le conseil municipal ;
- ✓ Le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aura une validité permanente.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_103-DE

S'LO

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aura une validité limitée à l'année.

#### Modalité de maintien ou de suppression en cas d'absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, l'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- ✓ Les congés annuels, les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, les autorisations spéciales d'absence, les départs en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- ✓ Les congés de maladie ordinaire (en dehors de l'application du jour de carence),
- ✓ Les congés d'invalidité temporaire imputables au service (CITIS) : accident de service ou maladie professionnelle,
- ✓ Les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- ✓ Les périodes de temps partiel thérapeutique,
- ✓ Les périodes de préparation au reclassement.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- ✓ Congé de longue maladie,
- ✓ Congé de grave maladie,
- ✓ Congé de longue durée,
- ✓ Congé de formation professionnelle,
- ✓ Suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

#### Cumuls

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

#### Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- abroge la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le maire,

Céline MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/104**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Règlement intérieur du personnel communal - Modification**

Vu le règlement intérieur du personnel approuvé par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2017 et modifié par délibérations du conseil municipal du 21 décembre 2020, du 28 novembre 2022 et du 04 décembre 2023 ;

Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 13 novembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal, de procéder aux modifications suivantes :

- ✓ Ajout des conditions d'utilisation des vélos de service (en particulier le port des EPI) ;  
Une recommandation de port du casque est ajoutée au paragraphe Forfait Mobilités Durables.
- ✓ L'interdiction pour les agents d'emporter de la nourriture destinée à la restauration scolaire est étendue à la nourriture destinée aux frigos partagés ;
- ✓ La création d'une nouvelle autorisation spéciale d'absence en cas de maladies menstruelles invalidantes ou handicapantes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_104-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention (M. CHARRIER), approuve le règlement intérieur du personnel communal modifié, tel qu'annexé.

Il est précisé que ces modifications prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascal AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

D – 2024/106-a

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Tarifs – Cimetière – Concessions**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des concessions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Emplacements Concessions trentenaires	1 m <sup>2</sup> cave-urne de 1 à 4 urnes	3,78 m <sup>2</sup> (1,40x2,70) de 2 à 3 places (Concession simple)	6,48 m <sup>2</sup> (2,40x2,70) de 4 à 6 places (Concession double)
Tarifs 2025	75,00 €	286,00 €	489,00 €

Tombes bâties	Tarifs 2025 Prix de vente
C6-2	632,00 €
C6-28	632,00 €
C8-61	632,00 €
C7-8	632,00 €
C7-9	632,00 €
C7-14	632,00 €
C7-28	632,00 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_106\_A-DE

S<sup>2</sup>LO

Renouvellement concessions trentenaires	Tarifs 2025
Cave urne	75,00 €
3,78 m <sup>2</sup>	286,00 €
4,62 m <sup>2</sup>	349,00 €
6,48 m <sup>2</sup>	489,00 €
7,92 m <sup>2</sup>	601,00 €
Concession bâties	632,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

D – 2024/106-b

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Deborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Tarifs – Cimetière – Columbarium**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les montants des droits de concession cinéraire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	Durée	Tarifs 2025
Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti)	15 ans	897,00 €
	30 ans	1 812,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

D – 2024/106-c

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Tarifs – Cimetière – Caveaux provisoires**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le tarif des prestations suivantes applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Caveaux provisoires	Tarifs 2025
Dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire	64,00 €
Frais de séjour (durée du séjour fixée à 6 mois maximum)	Gratuit

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/106-d**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Tarif – Cimetière – Vacations funéraires**

L'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 - art. 15 (V), qui simplifie les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

« Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Le montant unitaire des vacations funéraires est encadré et doit s'établir entre 20,00 € et 25,00 €.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_106D-DE

S'LO

Chaque maire doit fixer, après avis du conseil municipal et dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans sa commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce pour le maintien du prix unitaire de la vacation à 24,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

D – 2024/106-e

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Tarif – Cimetière – Feuille du souvenir**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient le tarif de la feuille du souvenir comme suit :

	Durée	Tarif 2025
Feuille du souvenir	15 ans	136,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/106-f**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

**L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Droits de voirie et de stationnement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Art	Désignation	Tarifs 2025 en € TTC	
1	Réalisation de travaux : - de busage - de dépression charretière - de tranchée	Gratuit	
2	Echafaudage	7 premiers jours gratuits, puis :	3,20/ml/semaine
3	Cabanes de chantier Sanitaires de chantier		6,30/m <sup>2</sup> /mois
4	Dépôt de matériaux		10,50/m <sup>2</sup> /semaine
5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)	3,20/ml/jour	

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_106F-DE

S<sup>2</sup>LO

6	Bennes	
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)	1,90/U/jour
8	Terrasses de bar ou de café ou de restaurant	3,50/m <sup>2</sup> /mois
9	Auvent, store marquise et corbeille	Gratuit
10	Stands et camions ambulants alimentaires	1,70/ml/Jour
11	Stands et camions ambulants non alimentaires	3,20/ml/jour
12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres autorisées sur le domaine public	34,40/m <sup>2</sup> /an
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/ emplacement/an	1 400,70/U/an
14	Emplacement pour boîtes aux lettres	Gratuit
15	Emplacement pour boîte de stockage du courrier ou colis	207,30/m <sup>2</sup> /an
16	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1m <sup>2</sup>	Un dispositif gratuit Au-delà, 134,60/U/an
17	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1m <sup>2</sup>	134,60/U/an
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits, puis : 3,60/place/jour
19	Fermeture de voies	Gratuité pour 1 heure 176,40/½ journée 293/jour
20	Nacelle	3,90/jour

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'Etat, par les établissements publics et les prestataires mandatés par la commune sont affranchis de toutes redevances au profit de la commune.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_106G-DE



D – 2024/106-g

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Tarifs – Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports « Laurent Ricci » applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les utilisateurs autres que les associations sportives et utilisateurs conventionnés comme suit :

- **Terrains en gazon naturel :**

. En journée.....	410,00 €
. Avec éclairage.....	510,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €

- **Terrain honneur Rugby :**

. En journée.....	510,00 €
. Avec éclairage.....	610,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €



- <u>Terrain honneur Football :</u>	
. En journée.....	<b>710,00 €</b>
. Avec éclairage.....	<b>900,00 €</b>
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	<b>55,00 €</b>
. Caution.....	<b>300,00 €</b>
- <u>Equipements Athlétisme :</u>	
. En journée.....	<b>810,00 €</b>
. Avec éclairage.....	<b>1 010,00 €</b>
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	<b>55,00 €</b>
. Caution.....	<b>405,00 €</b>

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

D – 2024/106-h

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Tarifs – Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint-André/Sainte-Marie**

Considérant que les équipements de la plaine des sports Laurent Ricci sont utilisés par le lycée Saint-André/Sainte-Marie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- |                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| - Terrain de rugby entraînement..... | <b>7,90 €/heure</b> |
| - Vestiaires.....                    | <b>2,20 €/jour</b>  |

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

D – 2024/106-i

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Tarifs – Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint-André/Sainte-Marie**

Considérant que les équipements du Stade Léo Lagrange sont utilisés par le collège Saint-André/Sainte-Marie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Petite salle de sport chauffée.....	5,50 €/heure
- Stade engazonné.....	4,30 €/heure
- Piste d'athlétisme.....	4,20 €/heure
- Plateau (terrain en enrobé).....	3,15 €/heure
- Dojo.....	5,50 €/heure
- Vestiaires piscine.....	2,20 €/jour

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/106-j**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

**L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Tarifs – Marchés hebdomadaires – Droits de place**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, une concertation a été menée avec les syndicats des commerçants non sédentaires, dans le cadre de la commission paritaire du marché, en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du marché.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 12 novembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_106J-DE



	<b>Tarifs 2025</b>
Abonnement trimestriel	<b>12,00 € le mètre linéaire</b>
Par marché	<b>2,10 € le mètre linéaire</b> <b>Emplacement de 2 mètres minimum</b>
Forfait branchement électrique par Marché, par prise	<b>3,50 €</b>
Forfait branchement électrique par trimestre, par prise	<b>25,50 €</b>
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par marché, par prise	<b>5,10 €</b>
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par trimestre, par prise	<b>50,00 €</b>
Branchement eau, par trimestre	<b>6,56 €/m<sup>3</sup></b>

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

D – 2024/106-k

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Tarifs – Fête foraine 2025 – Droits de place**

Dans le cadre des fêtes du 14 juillet et de l'installation à cette occasion d'une fête foraine place du Champ de Foire, sur proposition de la commission culture et manifestations locales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

TYPE DE MANÈGE	POUR LA DURÉE DE LA FÊTE TARIFS 2025
Stand de jeux/petite confiserie/petite unité (pêche aux canards, friterie, gonflable, barbe à papa, trampoline...)	50,00 €
Camion jeux (tir – loterie) et petite confiserie (1 seul moteur électrique), très petit manège	85,00 €
Grosse confiserie, friterie, manège moyen (Mickey, avion, auto tamponneuse, formule 3000, pousse pousse, ...)	145,00 €
Manèges type cascades	160,00 €
Gros manèges (chenille, auto scooter, attraction 360°, Magic Twist, ...)	175,00 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_106K-DE



L'occupation du domaine public par le comité des fêtes à l'occasion des fêtes du 14 juillet est affranchie de toutes redevances au profit de la commune.

Forfait eau et électricité par caravane de logement

15 €/jour

Ces tarifs seront majorés de 20 % pour tout forain arrivant sans s'être inscrit.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/107**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Fourrière automobile municipale – Délégation de service public**

Afin de lutter contre les problèmes de stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux, la commune de Saint-André-de-Cubzac a institué en 2007 un service de fourrière automobile dont l'objet consiste à procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement illégal et d'assurer leur gardiennage.

Ce choix de gestion du service public sous une forme déléguée a été motivé par le fait que la commune ne dispose ni des équipements techniques ni des moyens humains permettant d'assurer ce service en régie directe.

Une convention de délégation de service public a été notifiée le 24 mai 2018, pour une durée de sept ans, avec l'EURL LEMETAYER, afin de lui confier la charge de l'enlèvement des véhicules signalés ainsi que leur gardiennage dans leurs locaux fermés.

Cette convention arrivant prochainement à son terme, il apparaît aujourd'hui opportun de maintenir le principe d'une exploitation déléguée, sous forme concessive, de la fourrière automobile de la commune de Saint-André-de-Cubzac et d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation de délégation de service public sous la forme suivante :

- Durée de la convention fixée à sept ans à compter du 24 mai 2025 ou le cas échéant ultérieurement à sa date de sa notification ;
- Gestion de la fourrière de véhicules automobiles par la délégation agréée par monsieur le préfet, à ses risques et périls, à l'appui de ses propres moyens humains et matériels ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_107-DE

S<sup>2</sup>LO

- Missions consistant en l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leur propriétaire, ainsi que la remise, le cas échéant, au service des Domaines ou à une entreprise chargée de la destruction ;
- Rémunération du délégataire essentiellement constituée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des frais de fourrière en application des tarifs déterminés sur la base de l'arrêté du 20 février 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;
- Interventions 24h/24h, 7jours/7jours avec un délai d'enlèvement de 30 minutes après la réquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le maintien de la gestion du service de fourrière automobile municipale sous la forme d'une délégation de service public ;
- autorise madame le maire à lancer une procédure simplifiée de délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile, en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales et L. 3120-1 à 3126-3 du code de la commande publique ;
- dit qu'à l'issue de cette procédure, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le choix du concessionnaire et sur la proposition de convention de gestion du service public de fourrière automobile municipale.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/108**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Relais petite enfance du Grand Cubzaguais communauté de communes – Convention de mise à disposition de la médiathèque**

Les activités d'éveil du relais petite enfance (RPE) du Grand Cubzaguais communauté de communes se déroulent sur des lieux décentralisés et adaptés permettant d'organiser des animations culturelles, informatives, ludiques, et de motricités.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir les activités du RPE dans les locaux de la médiathèque municipale selon le calendrier convenu avec la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des locaux de la médiathèque municipale au Grand Cubzaguais communauté de communes pour l'accueil des activités du relais petite enfance ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier, notamment la convention de mise à disposition et tout éventuel avenant.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/109**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Acquisition de parcelles cadastrées sections AI n° 32, 34, et AB n°1549 et 1550 – Extension du parc du Tasta**

Par courriers du 20 juin et du 05 août, la société DOMAINES H a approuvé le principe d'acquisition par la commune de quatre de ses parcelles cadastrées sections AI n° 32, 34 et AB n° 1549 et 1550 d'une contenance totale de 21 991 m<sup>2</sup> telles qu'illustrées sur le plan annexé à la présente délibération. Cette acquisition permettrait l'extension du parc du tasta récemment aménagé.

DOMAINES H a donné son accord à l'acquisition par la commune de ces terrains au prix de 10 995,50 euros soit 0,50 euros du mètre carré, charge à la Société DOMAINES H de procéder à l'arrachage des parcelles en nature de vigne avant la signature de l'acte authentique de transfert de propriété. Les frais notariés seraient par ailleurs supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_109-DE

S'LO

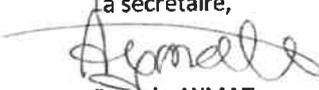
- approuve l'acquisition auprès de la société DOMAINES H des parcelles cadastrées sections AI n° 32, 34, et AB n° 1549 et 1550 d'une contenance totale de 21 991 m<sup>2</sup> pour un prix de 10 995,50 euros ;
- confie ce projet d'acquisition à maître Martine VERDON, notaire domiciliée 1, rue du Maréchal FOCH à LIBOURNE ;
- autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

  
Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/110**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

**L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Convention de servitudes pour la mise en place d'un câble souterrain sous la parcelle cadastrée section AH 311**

La commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 311 qui correspond à une partie de la rue du Coteau et de la rue Pierre Traverse. Le concessionnaire ENEDIS a sollicité la commune aux fins de conclusion d'une convention de servitude dans le cadre d'un projet de mise en place d'un câble souterrain sous cette parcelle aux fins de raccordements électriques.

Le plan annexé à la présente délibération schématise le passage des câbles à poser.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'autoriser ENEDIS à intervenir sur ladite parcelle communale afin de permettre la réalisation de ces travaux et ainsi lui concéder un droit de servitude selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_110-DE

S<sup>2</sup>LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

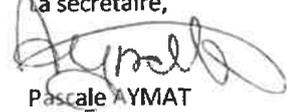
- approuve la convention de servitudes telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le concessionnaire ENEDIS ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout autre acte relatif à cette opération.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

  
Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/111**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

**L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Lacaussade – Servitude de passage à titre gratuit au profit du groupement foncier agricole (GFA) du domaine de la Grange**

Le 25 octobre 2019, la Commune de Saint-André-de-Cubzac a exercé son droit de préemption afin de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AE n°489, 692 et 693 qui accueillent le Château de Lacaussade et le parc environnant. L'acte de vente a été signé le 19 février 2020 entre la Commune et les consorts GAYET.

Parallèlement à cette acquisition, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a également exercé son droit de préemption le 24 octobre 2019 sur les parcelles cadastrées section AE n°132, 133, 1053 et 1054.

Par délibération du 4 juillet 2022, le conseil municipal a accepté de constituer une promesse de servitude au profit de la SAFER sur la bordure nord-ouest de la parcelle cadastrée section AE n°489, afin de permettre un accès facilité sur 4 mètres de largeur, tel que schématisé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_111-DE



La promesse de constitution a été signée le 5 aout 2022 entre la Commune et la SAFER.

Suite à l'acquisition des parcelles AE n°132, 133, 1053 et 1054 par la SAFER, cette dernière a souhaité les revendre au Groupement Foncier Agricole (GFA) du domaine de la Grange.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de décider de la création de la servitude de passage sur la parcelle AE n°489 au profit du GFA du domaine de la Grange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de constituer une servitude au profit du GFA du domaine de la Grange sur la bordure nord-ouest de la parcelle cadastrée section AE n°489 ;
- dit que la servitude sera conclue à titre gratuit
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN et Jean-Charles BOUZONIE, sise 1 rue Franklin à Bordeaux (33000) comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer ladite servitude ainsi que toutes les pièces et tous les documents y afférents.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/112**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

**L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Travaux de requalification du centre-ville – Convention d'aménagement des RD 1010 et RD 670 avec le département**

Dans le cadre des travaux de requalification du cours Clemenceau, de la place Raoul Larche et d'une partie des rues Nationale et Dantagnan, ces deux dernières voiries étant des voiries départementales en agglomération, il est nécessaire de fixer les aménagements à réaliser par convention avec le conseil départemental.

Il est notamment envisagé dans le cadre de ce projet de créer des stationnements perméables longitudinaux, d'améliorer l'accessibilité aux commerces par la reprise des trottoirs, de créer une structure réservoir sous la chaussée de la rue Nationale, de créer un plateau surélevé jouxtant la place Raoul Larche, d'installer des massifs vivaces aux angles des rues, d'installer des arceaux vélos, d'utiliser principalement des enrobés hydrodécapés et des bordures en pierre naturelle, ainsi que de réaliser une couche de roulement en BBSG 0/10.

L'ensemble des travaux sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Le département prendra à sa charge les travaux de revêtement de chaussée lui revenant via un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 45 650 € HT.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_112-DE

S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

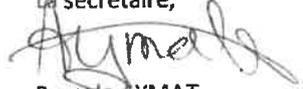
- adopte les termes de la convention d'aménagement des routes départementales 1010 et 670 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout acte relatif à celle-ci.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

  
Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/113**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Travaux de requalification de la rue de la Tour du Pin – Convention d'aménagement de la RD 115 avec le département de la Gironde**

Dans le cadre des travaux de requalification des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai et de la Tour du Pin, cette dernière voie étant une voirie départementale située en agglomération, il est nécessaire de fixer les aménagements à réaliser par convention avec le conseil départemental.

Il est notamment envisagé dans le cadre de ce projet de recalibrer la chaussée, de mettre en œuvre des dalles gazonnées pour les stationnements et accès, une voie verte en béton balayé, des accotements enherbés et plantés, des trottoirs en béton désactivé et de la signalisation adéquate, de créer des plateaux surélevés en pépite ocre sur enrobés ou encore de mettre en œuvre des enrobés de type BBSG 0/10 avec couche d'imprégnation.

Les travaux, qui ont déjà débuté, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Le département prendra à sa charge les travaux de revêtement de chaussée lui revenant, via un fonds de concours d'un montant de 52 350,45 € HT.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_113-DE

S<sup>2</sup>LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention d'aménagement de la route départementale 115 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout acte relatif à celle-ci.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le - 5 DEC. 2024

La secrétaire,

Pascale AYMAT

D – 2024/114

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Viographie - Actualisation**

Compte tenu des révélations récentes de faits graves attribués à Henri Grouès dit « l'Abbé Pierre » et après avis de la commission démocratie locale et communication, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, actualise la viographie en changeant la dénomination de la rue portant son nom comme suit :

**Situation ancienne**

Nom de la voie	Tenant	Aboutissant
Rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre	Rue du Commandant Cousteau	Route de Bordeaux

**Situation nouvelle**

Nom de la voie	Tenant	Aboutissant
Rue Rosa Bonheur	Rue du Commandant Cousteau	Route de Bordeaux

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

D – 2024/115

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Halle sportive – Dénomination**

Compte tenu de la création du nouvel équipement de type « halle sportive » mis en service en septembre 2024 à la plaine des sports de la Garosse, et après avis de la commission démocratie locale et communication, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dénomme cet espace « Halle sportive Alice Milliat ».

Le maire,

Célia-MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/116**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Supports de communication municipaux ouverts aux tiers – Règlement d'utilisation**

Pour permettre à certains organismes tiers d'utiliser les supports de communication municipaux, le conseil municipal a adopté le 06 mars 2017 quatre règlements d'utilisation pour respectivement les affichages « sucette », le site internet, les supports à banderoles et les panneaux lumineux d'information.

Pour tenir compte de la mise en place des nouveaux panneaux d'information dynamiques lumineux qui présentent des caractéristiques techniques différentes, il convient de mettre à jour le règlement d'utilisation.

Cette mise à jour est également l'occasion d'une simplification administrative par la fusion des quatre documents distincts en un document unique comprenant des dispositions communes pour tous les supports et des dispositions particulières propres à chaque moyen de communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement d'utilisation des supports communaux de communication tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/117**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET :** Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac – Modalités d'intervention de la commune de Saint-André-de-Cubzac pour les primes spécifiques aux travaux de ravalement de façades et aux travaux de rénovation des devantures commerciales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L300-1 à L303- 2 (Chapitre III : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et opérations de revitalisation de territoire) ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes incluant la compétence optionnelle de la Politique du logement et du cadre de vie ;

**Vu** la délibération n°2019-106 en date du 25 septembre 2019 définissant comme d'intérêt communautaire, au sein de cette compétence optionnelle : « l'élaboration du Plan local de l'habitat et des Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat et des plans d'actions qui en découlent » ;

**Vu** la convention d'adhésion des communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac, et Grand Cubzaguais communauté de communes au programme Petites Villes de Demain ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 03 octobre 2022, approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH RU/ORI multisites sur les communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac, ainsi que la participation financière de la commune à l'autofinancement de l'étude ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_117-DE

S<sup>2</sup>LO

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023 validant la convention partenariale d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec renouvellement urbain et opération de restauration immobilière (OPAH-RU-ORI) élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2024 approuvant le lancement du suivi animation de l'OPAH-RU-ORI multisites et le plan de financement définitif de ce suivi animation ;

Il est exposé que Grand Cubzaguais communautés de communes, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac souhaitent mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leurs centres bourgs et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire.

Il a été décidé d'engager une Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur des périmètres définis de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac, pour une durée de 5 ans. Ce dispositif vient renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale. Il propose ainsi une majoration des subventions par les communes afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

A ce titre, il est proposé que la commune de Saint-André-de-Cubzac subventionne des projets liés à la réalisation de travaux de ravalement de façades et de rénovation de devantures commerciales suivant les règlements d'intervention proposés en annexes.

Le municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les règlements d'intervention, ci-annexés, élaborés entre le territoire du Grand Cubzaguais et la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/118**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

**L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cubzaguais Nord Gironde – Avis du conseil municipal**

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde a arrêté le 4 juillet 2024 le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sur son territoire et a tiré le bilan de la concertation relative à la révision de ce document.

Ce projet de SCoT et les documents qui le composent ont été transmis à la commune le 11 juillet 2024 excepté l'état initial de l'environnement qui lui a été transmis le 6 septembre 2024. La commune, en tant que personne publique associée, a trois mois pour émettre un avis sur ce projet à compter de cette dernière date.

Pour rappel, les trois grandes lignes directrices de ce projet sont de :

- diviser par deux le rythme passé de consommation foncière, soit au maximum 23 hectares par an, afin de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- donner la priorité au développement local d'emplois, afin de rééquilibrer le rapport entre actifs et emplois ;
- maîtriser l'accueil de la population, soit environ 15 000 habitants supplémentaires, afin de garantir un bon accès aux équipements.

Ces grandes orientations d'aménagement du territoire se retrouvent dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- Axe 1- Donner la priorité à l'emploi local

Afin de rééquilibrer la vocation du territoire, la priorité est donnée au développement économique des activités pourvoyeuses d'emplois. Artisanat, petite et moyenne industrie, agriculture, tourisme, services à la personne, services publics, commerces de proximité, l'ensemble de ces secteurs seront accompagnés dans les politiques d'aménagement portées par le SCoT.

- Axe 2 - Recevoir selon la capacité d'accueil

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde, porte d'entrée nord de la métropole, a vocation à accueillir une population de plus en plus importante avec des profils socio- économiques diversifiés. Cependant, cet accueil ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Ainsi, la deuxième priorité, après l'emploi, est donnée au renforcement de la capacité d'accueil constituée par les équipements, les transports en commun et le parc de logement.

- Axe 3 - Préserver la qualité du cadre de vie

La troisième priorité est celle de la préservation de la qualité du cadre de vie. Si le territoire est si attractif aujourd'hui, c'est aussi, en partie, lié aux paysages naturels et agricoles qui le qualifient. Il convient donc d'utiliser l'attractivité comme levier de cette préservation, en particulier en fixant des objectifs de modération de la consommation d'espace.

Ces orientations se traduisent ensuite de manière opérationnelle dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui inclue un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) et des annexes cartographiques.

En plus de ces documents, on trouve également un rapport de présentation qui comprend le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, et la justification des choix retenus dans le cadre du projet de SCoT.

Ce projet, ainsi que les avis des personnes publiques associées, sont soumis à enquête publique, qui se déroulera du jeudi 12 décembre 2024 au mercredi 15 janvier 2025.

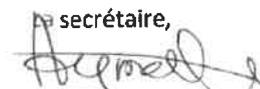
L'objet de la présente délibération est d'émettre un avis sur le projet du SCoT qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7, L.132-8, L.143-20 et R.143-4 ;  
Vu le projet de SCoT, joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 5 abstentions (Mme RICHET, MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), émet un avis favorable sur le projet de SCoT du Cubzaguais Nord Gironde.

Le maire,  
  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,  
  
Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le - 5 DEC. 2024



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_119-DE



**D – 2024/119**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 30

**L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Était présente en position de déport :** Madame Sandrine HERNANDEZ.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

La loi n° 2021-1104 « Climat et Résilience » du 22 août 2021, complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé comme objectif à la France d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

En vue de vérifier le respect de cet objectif, les communes ou les EPCI dotés d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Ce premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, soit en 2024, et il ne portera que sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le suivi de l'artificialisation ne fera l'objet du rapport triennal qu'à compter de 2031.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Ce rapport triennal a été établi à partir des données de l'Observatoire national de l'artificialisation des sols, issues des fichiers fonciers fournis par le CEREMA. Il est précisé que les données 2023 n'étaient pas encore disponibles sur le site de l'Observatoire.

Ce rapport fait état d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 68 ha sur la période 2011-2022. Les 3/4 de cette consommation (52 ha) ont eu pour finalité la création de logements, et 8,5 ha ont été utilisés pour de l'activité. La moitié de ces espaces étaient des espaces agricoles, et 40 % des espaces forestiers.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2231-1 et R 2231-1 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », et notamment son article 206 ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, et notamment son article 3 ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Considérant que la loi n° 2021-1104 « Climat et Résilience du 22 août 2021, complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, fixe des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers avec pour finalité une absence totale d'artificialisation nette des sols en 2050 ;

Considérant que, pour veiller au respect de ces objectifs, le législateur impose aux communes dotées de documents d'urbanisme de présenter à leur assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire ;

Considérant que, conformément, à l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport triennal doit faire état de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces ;

Considérant que la présentation de ce rapport triennal doit faire l'objet d'un débat et d'un vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET) :

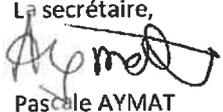
- prend acte de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- émet un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;
- autorise madame le maire à procéder aux mesures de publicité et de transmission de la présente délibération et du rapport y afférent.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

  
Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/120**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Ouvertures dominicales – Avis du conseil municipal**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L. 3132-26 du code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture étant porté à douze maximum par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver : le 12 janvier 2025 ;
- Le premier dimanche des soldes d'été : le 29 juin 2025 ;
- Les derniers dimanches de l'année : le 30 novembre 2025 et les 07, 14, 21, et 28 décembre 2025.

Le conseil communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes, réuni en séance le 25 septembre 2024, a donné un avis favorable à ces ouvertures dominicales.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20241205-D\_2024\_120-DE

S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mme LAVAUD, MM. FAMEL, CHARRIER, VILATTE) et 1 abstention (Mme RICHET), émet un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches 12 janvier 2025, 29 juin 2025, 30 novembre 2025 et 07, 14, 21, et 28 décembre 2025.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/121**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées suite au changement des statuts et à la prise de compétences en action sociale et action culturelle de Grand Cubzaguais communauté de communes – Avis du conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cubzaguais communauté de communes en date du 28 juin 2023 approuvant la modification de ses compétences et statuts en action sociale et en action culturelle ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2023 approuvant cette modification de compétences et de statuts de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 relatif à cette modification de compétences et de statuts de Grand Cubzaguais communauté de communes ;

Vu le rapport annexé de la commission locale d'évaluation des charges transférées reçu le 23 août 2024, concernant la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et la prise de compétence concernant la culture ;

**1 - Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale**

Considérant que ce rapport est hors délai concernant l'évaluation de la charge transférée relative au transfert de la compétence de l'action sociale. La délibération du conseil communautaire modifiant l'intérêt

communautaire datant du 28 juin 2023, et ayant été enregistrée en sous-préfecture et publiée le 30 juin 2023, le rapport de la CLECT aurait dû être transmis avant le 31 mars 2024 ;

Considérant que les réunions de la CLECT se sont tenues avec des personnes non désignées comme membre de la CLECT (20 personnes convoquées alors que la CLECT comprend 16 membres, présence de personnes non convoquées, et non convocation de certains des membres) , sans vote formel, et que si toutefois il y avait eu des votes formels ils auraient été issus de personnes non-membres de la CLECT entachant la légalité des décisions ;

Considérant que le rapport de la CLECT évalue uniquement le coût du transfert de la compétence sociale sur la base d'une fiche déclarative :

Considérant que la CLECT s'est référée non pas à la compétence transférée en matière d'action sociale par redéfinition de l'intérêt communautaire, mais par référence à la fiche de poste de l'agent recruté, de sorte que les travaux de la CLECT se sont écartés de l'évaluation de la charge transférée par référence à la compétence ;

Considérant, de plus que l'accord majoritaire des membres de la CLECT relatif à la retranscription des coûts de l'action sociale auprès des communes membres à 2€ par habitant n'a pas été retranscrit dans le rapport de la Présidente de la CLECT ;

Considérant aussi que la conférence des maires, sur ce sujet s'était prononcé en date du 01 juin 2023;

Considérant que le rapport de la CLECT n'a pas été présenté et voté par ses membres préalablement à sa notification aux communes et à la communauté de communes, ce vote n'ayant pour objet que d'acter et de conclure les travaux de la CLECT ;

Considérant d'ailleurs que des membres de la CLECT ont saisi la Présidente de la CLECT pour demander la modification du rapport au vue des débats qui s'étaient tenus ;

## 2 - Prise de la compétence Culture

Considérant que le rapport de la CLECT concernant l'évaluation de la charge transférée relative à la prise de compétence culture doit être transmis dans les 9 mois suivant l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 constatant la prise de compétence suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2023, soit le 29 août 2024,

Considérant que les réunions de la CLECT se sont tenues avec des personnes non désignées comme membre de la CLECT (20 personnes convoquées alors que la CLECT comprend 16 membres, présence de personnes non convoquées, et non convocation de certains des membres), sans vote formel, et que si toutefois il y avait eu des votes formels ils auraient été issus de personnes non-membres de la CLECT entachant la légalité des décisions ;

Considérant les accords majoritaires exprimés en conférence des Maires le 01 juin 2023, dont il n'a pas été tenu compte par La Présidente de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER) et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, VILATTE) :

- rejette en totalité le rapport de la CLECT reçu le 23 août 2024 ;
- demande à ce que la CLECT se réunisse à nouveau avec les véritables membres désignés et se prononce par vote sur le transfert des charges en action culturelle et en action sociale ;
- demande à la CLECT qu'elle adopte un règlement intérieur de fonctionnement.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascal AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

**D – 2024/123**

République Française  
Département de la Gironde  
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 29

**L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Laurence PÉROU – Madame Laure PENICHON – Monsieur Yann LUPRICE.

**Étaient excusés(es) sans procuration :** Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU.

**Secrétaire de séance :** Pascale AYMAT.

**OBJET : Motion présentée par le groupe Demain Saint-André – Soutien du projet d'implantation de réacteurs EPR 2 sur le site du Blayais**

Moderniser et accroître notre parc nucléaire est indispensable pour répondre aux besoins en électricité de la France en constante augmentation et réussir la transition énergétique tout en produisant une électricité abondante, nécessaire au retour de notre souveraineté énergétique

Le site de la centrale du Blayais situé en Gironde à Braud et St-Louis à 66 km au nord de Bordeaux est dans une zone très faiblement urbanisée. Il est situé au coeur d'un territoire dont la surface représente le quart de la France après les arrêts de Golfech et de Civaux qui s'ajouteront à l'arrêt des 4 réacteurs du Blayais

Cette centrale a été édifée à la fin des années 70 et aujourd'hui, elle couvre à elle seule près des deux tiers des besoins en électricité de la Région Nouvelle Aquitaine

Grâce à sa proximité avec le poste de Cubnezais, elle constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité avec la péninsule ibérique qui seront amenés à doubler après la mise en service de la nouvelle interconnexion avec l'Espagne par le golfe de Gascogne. Les travaux sont en cours de réalisation.

Le site bénéficie aussi d'importantes réserves foncières proches de la centrale qui permettront d'y construire une paire d'EPR2, mais également d'un accès à l'eau en abondance du fait de sa proximité avec l'estuaire de la Gironde. Une ressource en eau nécessaire au refroidissement de l'installation, bien supérieure à celle des fleuves.

Au fil du temps, dans un territoire rural où le taux de chômage et de pauvreté se situe au-dessus de la moyenne régionale, la centrale du Blayais est devenue une véritable pierre angulaire, moteur économique structurant du paysage local auquel la population est particulièrement attachée. Les retombées de la présence du premier employeur du Blayais, sont immenses. Selon une étude publiée en 2022 par l'Insee, elle contribue à faire vivre

près de 10 000 personnes, résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime. Par ailleurs, les contrats passés avec des entreprises locales pour la maintenance des installations représentent 55 millions d'€ chaque année. Cette dynamique profite également à d'autres secteurs, sociaux, culturels, voire sportifs ou commerciaux.

Le campus d'excellence des métiers et des qualifications « Maintenance en environnement sensible », créé en 2017 à Blaye, forme du CAP au BTS des centaines de jeunes chaque année à travailler dans ces milieux exigeants et particuliers pour les filières du nucléaire, de la chimie et de la pharmacie. Il fédère autour de ces enjeux un réseau d'établissements de formation allant jusqu'au Master 2 (lycées, CFA, Centres de formation continue, universités...), d'organisations professionnelles, de clusters et d'entreprises.

Son implantation décidée par la Région Nouvelle Aquitaine et l'Académie sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye pour un investissement de plus de 10 millions d'euros, bâtiment d'hébergement compris, constituera une vitrine pour la formation et donnera un nouvel élan pour tous nos jeunes et moins jeunes avec la perspective de « vivre et travailler au pays » ...

Autant d'atouts qui ont logiquement amené EDF à inscrire le Blayais sur la liste des sites étudiés pour l'implantation de deux réacteurs EPR2.

La mobilisation de ce territoire témoigne d'un large consensus du monde politique et du monde économique avec les soutiens de conseils municipaux de communes, de la CCI-Bordeaux-Gironde, de la CCI-Charente Maritime et du Club Industrie de Haute Gironde. J'ai dit large consensus ... sauf ici où le groupe DSA a été le seul à être signataire du manifeste pour le soutien du projet d'implantation de réacteurs

Car cette implantation sur ce site serait générateur de plus de 7 000 emplois supplémentaires et bénéficierait d'un plan de formation de spécialistes dont la filière a le plus grand besoin pour atteindre ses objectifs. Elle apporterait la garantie d'emplois qualifiés, locaux et pérennes sur du très long terme, mais aussi l'assurance de retombées économiques sur l'ensemble de la région. Un soutien précieux pour ce territoire enclavé et fragilisé par la crise viticole.

Dès lors, il paraît inimaginable que ce territoire, déjà en situation de déficit de moyens de production d'électricité, ne bénéficie pas demain d'un important site de production d'énergie nucléaire pour répondre aux besoins en électricité décarbonée et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs de transition énergétique de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce projet est capital pour la région, ses habitants et ses entreprises. A l'inverse, un échec de cette candidature serait catastrophique sur le plan économique et social pour le territoire.

Aussi notre groupe DSA demande aux Conseillers municipaux présents de se prononcer en faveur de cette motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour (MM. BELMONTE, BOBET), 10 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER, CHAMARD, PINSTON, MIEYEVILLE, VILATTE, Mmes JARRY-CHADOIN, LAVAUD, RICHET, PEROU) et 17 abstentions (MM. COURSEAU, ARNAUD, POUX, TOURNADE, THEBAULT, LUPRICE, MESTREGUILHEM, Mmes MONSEIGNE, BORRELLY, PICAUD, AYMAT, GACHET, PENICHON, CLEDAT, HERNANDEZ, COLIN, DE CHECCHI), rejette la motion présentée par le groupe DSA.

Monsieur Florion GUILLAUD n'a pas participé au débat et au vote de la motion.

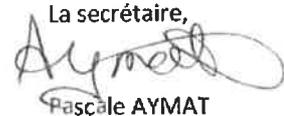
Le maire,



Célia MONSEIGNE



La secrétaire,



Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 DEC. 2024

## Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 225 en date du 01 octobre 2024 d'attribuer le marché de prestations d'entretien, de maintenance et de diagnostic des réseaux hydrauliques communaux à l'entreprise SARP SUD-OUEST située à Bassens (33530), pour un montant annuel compris entre 7 000,00€ HT et 25 000,00€ HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification de celui-ci, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 243 en date du 17 septembre 2024 de louer la salle du Mascaret le 18 septembre 2024. La commune facturera cette régie 160 € la demi-journée.

Décision n° 244 en date du 17 septembre 2024 de louer la salle du Château Robillard du 28 au 29 septembre 2024. La commune facturera cette régie 227 € le week-end.

Décision n° 245 en date du 19 septembre 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif aux fournitures de bureau, notifié le 2 novembre 2022 à l'entreprise LACOSTE située à Le Thor (85250), pour la deuxième fois du 2 novembre 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Décision n° 246 en date du 20 septembre 2024 d'attribuer le lot n° 1 « voirie de la piste cyclable – section de la commune de Saint-André-de-Cubzac » du marché d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac le long de la RD 1010 à l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, située à Langon (33212), pour un montant de 60 403,30 € HT soit 72 483,96 € TTC.

Décision n° 247 en date du 20 septembre 2024 d'attribuer le lot n° 2 « équipements, signalisation verticale et horizontale de la piste cyclable – section de la Commune de Saint-André-de-Cubzac » du marché d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac le long de la RD 1010 à l'entreprise située à Carquefou (04470), pour un montant de 29 712,50 € HT soit 36 655,00 € TTC.

Décision n° 248 en date du 20 septembre 2024 d'attribuer le marché d'entretien et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, à l'entreprise ALLIASERV ESNA, située à Camblanes et Meynac (33360). Le montant annuel de l'ensemble des prestations forfaitaires du marché (P1, P2 et P3) est de 178 261,69 € HT, soit 210 703,82 € TTC. Le marché est conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Décision n° 249 en date du 20 septembre 2024 de signer l'avenant n°1 au lot n°3 « véhicules à moteur » du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune, notifié le 19 décembre 2022 à la société GROUPAMA Centre-Atlantique située à Niort (79044), ayant pour objet la révision de la cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La cotisation prévisionnelle est portée à 24 019,21 € TTC, sans entraîner de modifications du périmètre et des conditions de garanties.

Décision n° 250 en date du 25 septembre 2024 d'attribuer le contrat d'assurances « dommages aux biens » à la société SMACL Assurances SA, située à Niort (79031), pour un montant de 89 626,97 € par an. Ce montant englobe l'assurance du patrimoine bâti, l'assurance matériel informatique, l'assurance objets d'art et l'assurance Microfolie. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Décision n° 251 en date du 19 septembre 2024 de délivrer une concession bâtie pour trente ans, 6/8 places, au cimetière communal pour la période du 19/09/2024 au 18/09/2054. La concession n° 65599 est accordée moyennant la somme de 602.00 € (six cent deux euros).

Décision n° 252 en date du 20 septembre 2024 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup>, au cimetière communal pour la période du 20/09/2024 au 19/09/2054. La concession n° 65600 est accordée moyennant la somme de 273 € (deux cent soixante-treize euros).

Décision n° 253 en date du 24 septembre 2024 de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, domicilié 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers Cedex, le droit de préemption urbain dont est titulaire la commune, à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section AC n° 268, sise 28 avenue de la Gare appartenant à madame Chantal FABAS et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 203 000 € avec une commission au prix de 12 000 € à la charge de l'acquéreur, reçue en mairie le 26/07/2024, aux fins d'exercice dudit droit. Le bien cadastré section AC n° 268 est situé dans le périmètre de la zone d'aménagement différé et est donc identifié par la commune de par son positionnement stratégique dans le secteur de la gare.

Décision n° 254 en date du 24 septembre 2024 de délivrer une concession en case cinéraire pour quinze ans, au cimetière communal pour la période du 24/09/2024 au 23/09/2039. La concession n° 65601 est accordée moyennant la somme de 855 € (huit cent cinquante-cinq euros).

Décision n° 256 en date du 25 septembre 2024 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup>, au cimetière communal pour la période du 25/09/2024 au 24/09/2054. La concession n° 65602 est accordée moyennant la somme de 273 € (deux cent soixante-treize euros).

Décision n° 257 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 d'accepter l'indemnisation proposée par la SMACL située à NIORT (79000), d'un montant de 78,83 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un dégât subi par un congélateur communal entraînant une perte de denrées alimentaires en date du 02 juillet 2024.

Décision n° 258 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de louer la salle du Mascaret le 03 octobre 2024. La commune facturera cette régie 321 € la journée.

Décision n° 259 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de louer la salle du Château Robillard le week-end du 12 au 13 octobre 2024. La commune facturera cette régie 227 € le week-end.

Décision n° 260 en date du 18<sup>e</sup> octobre 2024 de louer la salle du Mascaret le 18 novembre 2024. La commune facturera cette régie 160 € la demi-journée.

Décision n° 262 en date du 04 octobre 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et de livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – Lot n° 1 : « CD section adulte et jeunesse », notifié le 11 décembre 2023 à l'entreprise GAM situé à Annecy (74008), pour la première fois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Décision n° 263 en date du 04 octobre 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et de livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – Lot n° 2 : « DVD section adulte et jeunesse », notifié le 11 décembre 2023 à l'entreprise RAM VIDEO SA située à Sannois (95110), pour la première fois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Décision n° 264 en date du 04 octobre 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et de livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – Lot n° 3 : « manuels scolaires », notifié le 07 décembre 2023 à l'entreprise MOLLAT, située à Bordeaux (33080) pour la première fois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Décision n° 265 en date du 04 octobre 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et de livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – Lot n° 4 : « abonnements », notifié le 28 novembre 2023 à l'entreprise A2 PRESSE, située à Nantes (44944) pour la première fois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Décision n° 266 en date du 04 octobre 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et de livraison de livres non scolaires – lots n° 1 « ouvrages section adultes » et n° 2 « ouvrages section jeunesse, notifié le 20 novembre 2023 à l'entreprise L'EXQUISSE LIBRAIRIE située à Saint-André-de-Cubzac (33240), pour la première fois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Décision n° 267 en date du 04 octobre 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif aux travaux de reproduction de documents – lot° 1 « Affiches » et lot n° 3 « Documents divers », notifié le 17 décembre 2021 à l'entreprise KORUS IMPRIMERIE située à Eysines (33326), pour la troisième et dernière fois du 17 décembre 2024 au 16 décembre 2025.

Décision n° 268 en date du 14 octobre 2024 de reconduire le marché de prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voirie publique communale et exploitation de la fourrière animale, notifié le 03 octobre 2023 à la SACPA Saint-Aubin-de-Blaye située à Saint-Aubin de Blaye (33820), pour la première fois du 16 novembre 2024 au 15 novembre 2025.

Décision n° 269 en date du 07 octobre 2024 d'attribuer le contrat de fourniture et d'impression d'enveloppes et de papier entête Mairie écoresponsables à l'entreprise Imprimerie du Bois de la Grave située à Saint-Médard-en-Jalles (33160). La Commune s'engage sur une commande d'un minimum et d'un maximum de commandes par année. Le marché est conclu à compter de sa signature pour un an, renouvelable trois fois sur décision expresse de la Commune.

Décision n° 270 en date du 08 octobre 2024 de louer la salle du Mascaret le 30 novembre 2024. La commune facturera cette régie 292 € la journée.

Décision n° 271 en date du 08 octobre 2024 de louer la salle du Mascaret le 06 décembre 2024. La commune facturera cette régie 160 € la demi-journée

Décision n° 272 en date du 08 octobre 2024 de louer la salle Clemenceau le 07 novembre 2024. La commune facturera cette régie 78 € la demi-journée

Décision n° 273 en date du 07 décembre 2024 de céder à l'entreprise DESTRIAN située à Artigues-près- Bordeaux (33370), une tondeuse de marque HONDA référence HRH536HXE, pour un montant de 100 € TTC (cent euros).

Décision n° 274 en date du 08 octobre 2024 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> (cave-urne) au cimetière communal pour la période du 08/10/2024 au 07/10/2054. La concession n° 65603 est accordée moyennant la somme de 72,00 € (soixante-douze euros).

Décision n° 285 en date du 14 octobre 2024 d'attribuer le lot n° 1 « VRD » du marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du cours Clemenceau à l'entreprise COLAS située à Blaye (33390), pour un montant de 2 051 459,69 € HT. Le marché est conclu à compter de sa signature et jusqu'à réception sans réserve des travaux.

Décision n° 286 en date du 14 octobre 2024 d'attribuer le lot n° 2 « Paysage » du marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du cours Clemenceau à l'entreprise BERNARD PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT, située à Ambarès-et-Lagrave (33440), pour un montant de 186 153,88 € HT. Le marché est conclu à compter de sa signature et jusqu'à réception sans réserve des travaux.

Décision n° 287 en date du 18 octobre 2024 de louer la salle du champ de foire le 05 novembre 2024. La commune facturera cette régie 102 € la journée.

Décision n° 288 en date du 21 octobre 2024 de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement par requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du cours Clemenceau, notifié le 24 juillet 2023 à l'entreprise ROUGE BORDEAUX (33500), ayant pour objet de fixer le coût définitif des travaux au regard du marché de maîtrise d'œuvre et d'engager le maître d'œuvre au respect du montant de 2 237 613,57 € HT.  
L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Décision n° 289 en date du 24 octobre 2024 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup>, au cimetière communal pour la période du 24/10/2024 au 23/10/2054. La concession n° 65605 est accordée moyennant la somme de 273 € (deux cent soixante-treize euros).

Décision n° 290 en date du 17 octobre 2024 de donner son accord à la préemption et la gestion par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine du bien cadastré section AC n°268 pour un montant de 203 000 € HT (deux cent trois mille euros hors taxes) auquel s'ajoute 12 000 € de commission à la charge de l'acquéreur s'il s'avère qu'elle est due.

*D'autoriser l'Etablissement public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à effectuer des dépenses à hauteur de 15 % du montant de l'acquisition pour la sécurisation et la gestion courante du foncier sans sollicitation d'un nouvel accord de la collectivité.*

*Décision n° 291 en date du 17 octobre 2024 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup>, au cimetière communal pour la période du 17/10/2024 au 16/10/2054. La concession n° 65604 est accordée moyennant la somme de 273 € (deux cent soixante-treize euros).*

*Décision n° 292 en date du 15 octobre 2024 de retirer la décision n° 272-2024 suite à l'annulation de la location reçue en date du 15 octobre 2024.*

*Décision n° 294 en date du 31 octobre 2024 d'accepter l'indemnisation proposée par la SMACL située à NIORT (79000), d'un montant de 381,00 euros, afin de procéder à l'indemnisation sur les faits de vandalisme à l'école Bertrand Cabanes constatés le 12 octobre 2024.*

*Décision n° 295 en date du 29 octobre 2024 de délivrer une concession bâtie pour trente ans, 6/8 places, au cimetière communal pour la période du 29/10/2024 au 28/10/2054. La concession n° 65606 est accordée moyennant la somme de 602.00 € (six cent deux euros).*

*Décision n° 303 en date du 06 novembre 2024 de louer la salle Robillard le 10 novembre 2024. La Commune facturera cette régie 299 € la journée.*

*Décision n° 304 en date du 06 novembre 2024 de louer la salle 1 de l'espace municipal Soucarros le 21 novembre 2024. La Commune facturera cette régie 117 € la journée.*

*Décision n° 305 en date du 06 novembre 2024 de louer la salle Robillard le 09 novembre 2024. La commune facturera cette régie 137 € la journée.*

**Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :**

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
17/09/2024	232-2024	DIA 24J0096	Section AP numéro 314	11 Allée de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
17/09/2024	233-2024	DIA 24J0097	Section AB numéro 470	20 rue Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
17/09/2024	234-2024	DIA 24J0099	Section AO numéro 399	2 rue Elisée Reclus	renonce à exercer son droit de préemption
17/09/2024	235-2024	DIA 24J0100	Section AD numéro 203	75 rue Nationale - Lot 1	renonce à exercer son droit de préemption
17/09/2024	236-2024	DIA 24J0101	Section D numéro 2616 Section D numéro 2649	38 rue Louise Weiss	renonce à exercer son droit de préemption
17/09/2024	237-2024	DIA 24J0102	Section D numéro 1859 Section D numéro 2022 Section D numéro 3109	25 rue Paul Valéry	renonce à exercer son droit de préemption
17/09/2024	238-2024	DIA 24J0103	Section AE numéro 942	Quai Laurent Coureaud - Lots 4 et 11	renonce à exercer son droit de préemption
17/09/2024	239-2024	DIA 24J0104	Section AD numéro 1031 Section AD numéro 1029 Section AD numéro 1032 Section AD numéro 1036	27 E rue Mondenard	Renonce à exercer son droit de préemption
17/09/2024	240-2024	DIA 24J0105	Section AO numéro 438	56 C Chemin de Lapouyade	Renonce à exercer son droit de préemption
17/09/2024	241-2024	DIA 24J0106	Section A numéro 2368 Section A numéro 2379	80 rue Maryse Batié	renonce à exercer son droit de préemption
17/09/2024	242-2024	DIA 24J0107	Section AB numéro 1681 Section AB numéro 1684	211 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
27/09/2024	255-2024	DIA 24J0121	Section AO numéro 509	3 Bis rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de préemption
21/09/2024	261-2024	DIA 24J0082	Section AH numéro 196 Section AH numéro 197 Section AH numéro 198 Section AH numéro 199	6 rue du 8 mai	renonce à exercer son droit de préemption
11/10/2024	275-2024	DIA 24J0108	Section AE numéro 713	19 chemin de la Cale du Sud	renonce à exercer son droit de préemption
11/10/2024	276-2024	DIA 24J0109	Section AO numéro 125	16 allée du Jugeau	renonce à exercer son droit de préemption
11/10/2024	277-2024	DIA 24J0110	Section AH numéro 85	18 Chemin du Grand Ormeau - Lot M3	renonce à exercer son droit de préemption
11/10/2024	278-2024	DIA 24J0112	Section AB numéro 504 Section Ab numéro 1790	61-63 rue de la Dauge - Lots 27 et 114	renonce à exercer son droit de préemption
11/10/2024	279-2024	DIA 24J0113	Section AB numéro 741 Section AB numéro 747	5 rue de Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption

11/10/2024	280-2024	DIA 24J0114	Section A numéro 2640 Section A numéro 2656 Section A numéro 2662 Section A numéro 2668 Section A numéro 2674 Section A numéro 2682 Section A numéro 2691	Avenue Jean Baptiste Godin	renonce à exercer son droit de préemption
11/10/2024	281-2024	DIA 24J0115	Section AO numéro 173	17 rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de préemption
11/10/2024	282-2024	DIA 24J0116	Section AO numéro 47	La Pouyade	renonce à exercer son droit de préemption
11/10/2024	283-2024	DIA 24J0117	Section AD numéro 1137 Section AD numéro 1138 Section AD numéro 647	41 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
11/10/2024	284-2024	DIA 24J0118	Section B numéro 2045	5 rue Nicolas Copernic	renonce à exercer son droit de préemption
30/10/2024	293-2024	DIA 24J0136	Section D numéro 1959 Section D numéro 2022	25 Rue Paul Valéry	Renonce à exercer son droit de préemption
06/11/2024	296-2024	DIA 24J0119	Section AH numéro 85	20 Chemin du Grand Ormeau - Lot M2	renonce à exercer son droit de préemption
06/11/2024	297-2024	DIA 24J0120	Section AB numéro 2112	6 Bis Impasse Fonboudeau	
06/11/2024	298-2024	DIA 24J0122	Section D numéro 2577 Section D numéro 2579 Section D numéro 2580	630 chemin de Bois Milon - Lot A	renonce à exercer son droit de préemption
06/11/2024	299-2024	DIA 24J0123	Section AB numéro 665	155 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
06/11/2024	300-2024	DIA 24J0124	Section AB numéro 1691	9 Impasse Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
06/11/2024	301-2024	DIA 24J0125	Section AS numéro 276	6 rue Daniel Fournier - Lot 15	renonce à exercer son droit de préemption
06/11/2024	302-2024	DIA 24J0127	Section AN numéro 69 Section AN numéro 79 Section AN numéro 83 Section AN numéro 84	80 Route de Salignac - Lots 27 et 167	renonce à exercer son droit de préemption